

Le gouvernement invitÃ© Ã mettre en place une autoritÃ© de rÃ©gulation indÃ©pendante

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
December 2011

La rapporteuse spÃ©ciale des Nations unies pour le droit Ã l'eau et Ã l'assainissement, Catarina de Albuquerque, a invitÃ© le gouvernement sÃ©nÃ©galais Ã mettre en place une autoritÃ© de rÃ©gulation indÃ©pendante dans les domaines de l'eau et de l'assainissement afin de s'assurer du niveau abordable du coÃ»t de ces services. "J'invite le gouvernement Ã mettre en place une autoritÃ© de rÃ©gulation indÃ©pendante avec pour mission de surveiller les acteurs privÃ©s et/ou publics, de faÃ§on Ã s'assurer que ces services essentiels pratiquent des coÃ»ts abordables en garantissant la qualitÃ© et l'accessibilitÃ© pour tous et sans discrimination", a-t-elle dÃ©clarÃ©.

Madame de Albuquerque a indiquÃ© que le SÃ©nÃ©gal a l'opportunitÃ© de renforcer son engagement en devenant le premier pays africain Ã ratifier le protocole facultatif du Pacte international sur les droits Ãconomique et socioculturels. "Le SÃ©nÃ©gal a fait des progrÃ¨s considÃ©rables ces derniÃ©res annÃ©es [dans le domaine du] droit Ã l'eau et Ã l'assainissement. Mais, il y a encore un long chemin Ã parcourir pour s'assurer que le droit Ã l'eau et Ã l'assainissement devienne une rÃ©alitÃ© dans la vie des SÃ©nÃ©galais", a reconnu la rapporteuse spÃ©ciale. ReconnaÃ®tre l'eau et l'assainissement comme un droit oblige l'Ã‰tat Ã dÃ©finir une approche sociale afin de vendre l'eau Ã des prix abordable aux populations ; "le prix de ces services doit Ãªtre abordable mÃ¢me aux plus pauvres", a indiquÃ© Catarina de Albuquerque, rappelant que ces populations, qui vivent dans les zones oÃ¹ il n'existe pas de connexion au rÃ©seau, payent quatre fois plus pour l'eau achetÃ©e Ã la borne fontaine que celle qui sont branchÃ©es et qui bÃ©nÃ©ficient des tarifs sociaux. De mÃ¢me, a-t-elle ajoutÃ©, les communautÃ©s les plus pauvres, qui vivent en zones priurbaines et qui dÃ©pendent de fosses septiques, payent souvent une somme plus Ã©levÃ©e pour la vidange, comparÃ©es Ã celles qui sont servies par un systÃme collectif d'assainissement. "Dans quelques maisons que j'ai visitÃ©es, les familles ont Ã©tÃ© obligÃ©es de consacrer environ 20 % de leurs revenus mensuels pour payer les services d'eau et d'assainissement, tandis que le pourcentage recommandÃ© par la Banque mondiale est de 3 Ã 4 %", a-t-elle expliquÃ©. La rapporteuse a Ã ce sujet relevÃ© la dÃ©faillance de l'Ã‰tat. "Le gouvernement du SÃ©nÃ©gal a affirmÃ© Ã plusieurs reprises que l'assainissement est une prioritÃ©. Cependant, cela n'a pas Ã©tÃ© traduit en termes d'allocations budgÃ©taires suffisantes", a dit l'experte indÃ©pendante. "Sans une enveloppe budgÃ©taire suffisante et constante consacrÃ©e Ã ce secteur, un pourcentage significatif des SÃ©nÃ©galais restera condamnÃ© Ã des conditions malsaines de vie, les privant ainsi de la jouissance de plusieurs droits fondamentaux." Toutefois, selon Mme de Albuquerque, "des meilleures conditions d'assainissement ne seront pas atteintes simplement par la construction de latrines et de fosses septiques." De son point de vue, de vÃ©ritables changements dans les conditions d'hygiÃ¨ne ne sont possibles que si la population est pleinement sensibilisÃ©e au sujet des pratiques d'hygiÃ¨ne amÃ©liorÃ©es.

"Les futures rÃ©formes du secteur et la rÃ©vision du cadre lÃ©gal du secteur doivent en prioritÃ© corriger ces inÃ©galitÃ©s aussi bien que les disparitÃ©s constatÃ©es entre les diffÃ©rentes localitÃ©s", a suggÃ©rÃ© la rapporteuse. En ce sens, il s'avÃ©re indispensable de prÃ©voir des

mesures visant à identifier les populations pauvres, ainsi qu'à éliminer toutes les barrières financières et administratives qui rendent l'accès à l'eau et à l'assainissement inabordables. Par ailleurs, le cadre juridique des droits de l'homme n'impose pas une forme particulière d'approvisionnement public ou privé, a-t-elle cependant relevé. "Ce qui est fondamental est que, quelle que soit la formule retenue, la décision de l'État de déclarer ou non la fourniture de ces services doit être prise de façon démocratique et participative", a-t-elle estimé. Ainsi, tous les instruments de régulation y compris les contrats, doivent être conformes aux normes relatives au droit de l'homme, contribuer à la rationalisation du droit à l'eau et à l'assainissement et guider les activités des prestataires de service.

Durant son séjour au Sénégal, du 14 au 21 novembre, Mme de Albuquerque a rencontré des représentants du gouvernement, des ministères, les partenaires techniques et financiers, les agences du système des Nations Unies et des représentants du secteur privé et de la société civile. Elle a également visité des communautés à Dakar, Guedyawaye, Rufisque et Kaolack. La Rapporteuse spéciale présentera son rapport de mission au Conseil de droits de l'homme en 2012.

Agence de Presse Sénégalaise (Dakar) - AllAfrica 21-11-2011

Nations unies (New York) - AllAfrica 21-11-2011